

Délibération n°B-2020-55
Autorisation à donner au président de signer une convention
de mise à disposition d'un VSAV
avec le Syndicat de Melisey - Saint-Barthélémy – Montessaux

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 3 Date de convocation : le 02 septembre 2020
Présents : 3 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 3
Procuration :

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

TITULAIRES		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
Mme Edwige EME	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

Etaient également présents

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franc BEL, chef d'Etat-Major du service départemental d'incendie et de secours
Madame Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction du service départemental d'incendie et de secours

L'an deux mille vingt, le sept septembre, à dix heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS modifiée,

Vu la convention de partenariat renforcée signée le 27 octobre 2010.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Les relations entre le SDIS et le Syndicat intercommunal du CPI de Melisey – Saint-Barthélemy – Montessaux s'inscrivent dans le cadre de la convention de partenariat renforcé signée le 27 octobre 2010. Cette convention fixe les dispositions financières et administratives de ce partenariat, et prévoit également des dispositions en matière de fonctionnement, de formation, d'équipement, de suivi médical des sapeurs-pompiers, de contrôle et de responsabilité.

Le projet de convention de mise à disposition d'un VSAV annexé au présent rapport s'inscrit dans la continuité de ce partenariat et dans la politique de soutien et d'aide du SDIS aux CPI.

Cette mise à disposition permettra de palier à l'activité opérationnelle de plus en plus importante sur ce secteur. Elle est consentie à titre gratuit, à charge pour le Syndicat intercommunal du CPI de Melisey – Saint-Barthélemy – Montessaux de construire à ses frais un bâtiment permettant d'accueillir le véhicule en question.

Dans l'attente, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du Conseil d'administration à discuter les termes et signer une convention de mise à disposition d'un VSAV au bénéfice du CPI de Melisey – Saint-Barthélemy –Montessaux.

Décision

Les membres du bureau autorisent, à l'unanimité, le président du Conseil d'administration à discuter les termes et signer une convention de mise à disposition d'un VSAV au bénéfice du CPI de Melisey – Saint-Barthélemy –Montessaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20200907-B-2020-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 14/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration

Robert MORLOT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h35.

**Convention de mise à disposition d'un VSAV
avec le CPI de Melisey - Saint-Barthélemy - Montessaux**

Désignation des parties

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône,

Sis, 4 rue Lucie et Raymond AUBRAC à VESOUL (70000),

Représenté par M. Robert MORLOT, agissant aux présentes en qualité de président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône,

Habilité aux fins de signature par délibération n° B-XXXX-XX du bureau du Conseil d'administration en date du XX XX XXXX,

ci-après dénommée "SDIS",

Et

Le Syndicat intercommunal CPI de Melisey – Saint-Barthélemy – Montessaux,

Sis, Mairie à MELISEY (70270),

Représenté par M. Régis PINOT, son président en exercice,

Agissant aux présentes par décision de son organe délibérant en date du XX XX XXXX,

ci-après dénommé "SI CPI",

Visas

Vu la convention de partenariat renforcé de gestion du CPI de Melisey – Saint-Barthélemy – Montessaux signée le 27 octobre 2010,

Vu la délibération de l'organe délibérant du Syndicat intercommunal CPI de Melisey – Saint-Barthélemy – Montessaux en date du XX XX XXXX,

Vu la délibération n° XX-XXXX-XX du bureau du Conseil d'administration en date du XX XX XXXX,

Vu la note en vigueur relative à la conduite des véhicules.

Préambule

Par convention en date du 27 octobre 2010, le SDIS et le SI CPI ont fixé les conditions de partenariat renforcé entre lesdites parties.

Les membres du bureau du Conseil d'administration du SDIS ont autorisé le président à signer la présente convention. En parallèle, le président du Syndicat intercommunal CPI de Melisey – Saint-Barthélemy – Montessaux a été dûment habilité par son organe délibérant.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise à disposition d'un VSAV au bénéfice du CPI de Melisey – Saint-Barthélemy – Montessaux.

Compte-tenu de ce qui précède, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Mise à disposition d'un VSAV

Le SDIS met à disposition du CPI un VSAV équipé d'un poste radio ANTARES. La carte grise est au nom du SDIS.

En contrepartie, le SI CPI s'engage à construire à ses frais un bâtiment destiné à accueillir le VSAV.

Article 2 : Matériel équipant le VSAV

Le matériel énoncé dans la fiche inventaire doit être présent dans le VSAV afin d'aider au bon déroulement des missions. La totalité de ce matériel est à la charge du SDIS.

Article 3 : Fiche de liaison

La fiche de liaison contient les renseignements nécessaires sur le VSAV, la conduite à tenir en cas d'accident, l'inventaire du lot de bord. Chaque année, au 31 décembre dernier délai ou en cas de problème rencontré avec le véhicule, la fiche dûment renseignée est à retourner au service départemental. En cas d'accident, elle sera accompagnée d'un compte rendu et du constat d'assurance.

Article 4 : Conduite

En intervention, le VSAV ne peut être conduit que par des personnels titulaires du permis de conduire ayant terminé leur période probatoire et titulaire de la formation COD0.

La gestion d'une infraction commise pendant une intervention relève du SDIS. Il convient de préciser que toutes les infractions seront à la charge de l'agent l'ayant commise.

Après chaque sortie du véhicule, le carnet de bord doit être renseigné.

Le chef de corps s'assurera que chaque conducteur désigné est titulaire du permis de conduire correspondant et de la formation COD0.

Article 5 : Remisage

Le VSAV ainsi que son matériel doivent être remisés à l'intérieur du bâtiment construit à cet effet.

Article 6 : Entretien, réparation et aménagement du VSAV

Le SDIS s'engage à prendre en charge l'entretien, la réparation et l'aménagement du VSAV.

Article 7 : Assurance

Le SDIS assure le VSAV.

Article 8 : Règlement des litiges

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège.

En cas de contestation résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable. En cas d'échec, le litige sera porté devant Tribunal administratif de Besançon.
En cas de manquement grave aux obligations définies dans les conventions liant les deux parties, le SDIS pourra mettre fin, sans préavis, à cette mise à disposition par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.
À tout moment, sans contrepartie, il peut être mis fin à cette convention par l'une ou l'autre des parties sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires,

A Vesoul, le.....

Pour le Service départemental d'incendie
et de secours de la Haute-Saône,

Le président du Conseil d'administration,

Pour le Syndicat intercommunal CPI de
Melisey – Saint-Barthélemy – Montessaux

Le président,

Monsieur Robert MORLOT

Monsieur Régis PINOT